

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	Qui ont pris	-----
au Conseil en	part à la	
Municipal	exercice Délégation	

Séance du 12 décembre 2025

15 14 8

L'an deux mil vingt-cinq et le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **LALANNE Patrice, Maire**.

Présents : BONNAN Christian, DARDES Paul, MEYER Véronique, DESCLAUX Amandine, GAYACQ Jean-Paul, CHAUVEAU Jean-Baptiste, MASMONET Jean

Excusés : URRUTIBEHETY Baptiste, PEREUILH Martine, SARREMIA Carine, TISSIER Fabienne, DESTANDAU Stéphanie, CHIRIAUX Allisson

Le conseil a choisi pour secrétaire M. MASMONET Jean

121220257B : annule et remplace

12122025-7 : Instauration d'un règlement intérieur pour le service périscolaire de la garderie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le fonctionnement actuel du service de garderie périscolaire,

Considérant la nécessité d'établir un cadre clair pour l'accueil des enfants, le respect des règles de fonctionnement, la sécurité, ainsi que les modalités d'inscription et de paiement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE :**

- Que le règlement annexé à la présente délibération est approuvé.
- Il sera communiqué et approuvé par les familles pour le 5 janvier 2026 et affiché dans les locaux de la garderie avec la charte des élèves.
- Il sera transmis aux familles à chaque nouvelle rentrée scolaire pour approbation.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour copie conforme
Fait à Lahontan
Le 12 décembre 2025
Affichée le 12 décembre 2025

Le Maire

Patrice LALANNE



GARDERIE MUNICIPALE : Règlement intérieur

Le présent règlement a pour but d'établir certaines règles nécessaires au bon fonctionnement de la garderie.

La garderie est un service municipal **facultatif** que la commune de LAHONTAN propose aux familles.

Ce règlement est établi par délibération du conseil municipal en date du

Article 1 Fonctionnement général :

La garderie ne fonctionne que les jours d'école (matin et soir). Les enfants sont sous l'autorité et la responsabilité des ATSEM et/ou du personnel communal de permanence.

Les parents s'engagent à ce que leur enfant ait un comportement compatible avec la vie de groupe.

Article 2 Inscription et paiement

L'inscription pour la garderie du matin et/ou du soir s'effectue auprès de l'ATSEM le jour même de l'évènement.

La facturation est émise par la mairie (seuil minimum de facture à 15 €, à défaut une régularisation peut être effectuée en fin d'année). Pour toute question sur la facturation, s'adresser au secrétariat de mairie.

Article 3 Horaires :

Garderie du matin : de 7h30 à 8h50

Garderie du soir : de 16h40 à 18h00

Une tolérance est acceptée jusqu'à 18h30 pour les parents qui travaillent et ne peuvent faire autrement ainsi qu'en cas d'imprévu, en connaissance de cause qu'à partir de 18h les enfants sont sous la responsabilité de l'agent d'entretien qui doit également faire ses travaux de nettoyage.

Article 4 Arrivée et départ des enfants :

Le matin les enfants sont accompagnés à l'intérieur de la garderie à laquelle ils ont accès par une porte à digicode (veiller à fermer la porte derrière soi).

Le soir, par la même porte, seuls les responsables légaux sont autorisés à venir chercher leurs enfants. Toute autre personne doit être munie d'une autorisation parentale.

Les enfants malades n'ont pas à être admis à la garderie.

Article 5 Santé-accident :

En cas d'accident ayant des conséquences corporelles importantes, les animateurs feront appel aux pompiers ou au SAMU et à leur hiérarchie, selon la gravité de l'accident. Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais. La directrice de l'école sera informée. Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments.

Article 6 Discipline et bonne conduite :

Les règles de bonne conduite valables à l'école continuent de s'appliquer pendant le temps de la garderie. Il s'agit en particulier :

- D'être respectueux et polis envers les encadrants, le personnel de service, les camarades de classe,
- D'obéir aux règles,
- De respecter le matériel mis à disposition,
- Les enfants ne doivent pas non plus se battre, ni élèver anormalement la voix,
- Les élèves doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte à leurs camarades et aux personnels chargés de l'encadrement.

Le personnel est soumis aux mêmes obligations. Les comportements d'indiscipline pendant l'accueil périscolaire peuvent donner lieu à des réprimandes par le personnel de surveillance et, suivant la gravité, porté au plus vite à la connaissance des parents, du maire et pour information à la directrice d'école.

Article 7 Sanctions :

Le maire a compétence dans l'attribution des sanctions. Toutefois celles-ci seront appliquées en dernier recours, lorsque les avertissements resteront sans effet.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de garderie, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné, constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves
- Un manque de respect caractérisé envers le personnel
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

chaque incident est noté dans un cahier, les sanctions pourront être les suivantes en fonction du degré d'indiscipline :

- **1^{er} constat** : convocation de l'enfant et des parents donnant lieu à un avertissement (en cas de refus d'obéissance...)
- **2^{ème} constat** : exclusion temporaire (1 à 12 jours) en cas d'indiscipline répétée, de comportement violent ou inapproprié, outrancier...)
- **3^{ème} constat** : exclusion définitive, après exclusion temporaire restée infructueuse ou en cas de faute très grave mettant en danger la sécurité des personnes.

Les parents seront informés par courrier de la procédure disciplinaire en cours et seront invités à présenter leurs observations.

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Article 8 Signature et affichage :

Ce règlement devra être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

Ce règlement sera affiché dans un endroit visible par tous dans l'accueil périscolaire.

En tant que responsable légal de mon/mes enfants, je m'engage à ce que le règlement de garderie pour l'année scolaire 2025-2026 soit respecté par mon/mes enfants(s).

M.....

M.....

A LAHONTAN, le.....

Signature des responsables légaux :

(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature du /des élèves :

